

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/057

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : PROCEDURE DE REPRISE D'UNE PLACE A BATIR DANS LE LOTISSEMENT LES TILLEULS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, conseiller municipal, qui rappelle :

- que par acte de vente n° 1081 du 29 août 2013, Monsieur Mustafa BALTA, demeurant à 67100 STRASBOURG, s'est porté acquéreur du terrain cadastré Section 25 N° 262/1 d'une contenance de 4,95 ares et N° 295/1 d'une contenance de 0,55 ares soit une contenance totale de 5,50 ares formant le lot 38 du lotissement communal dénommé "Lotissement les Tilleuls" au prix de 5.400 € H.T. l'are,

- qu'en application de l'acte de vente notarié et de l'article 2.08 du "cahier des charges" l'intéressé s'était engagé à construire dans un délai de 4 ans à compter du jour d'entrée en jouissance,

- considérant que par courrier en date du 13 février 2019, Monsieur Mustafa BALTA a fait part de sa décision de vendre à la Commune de Sarralbe ledit terrain au motif que son projet de construction n'est plus d'actualité.

Considérant que l'intéressé vient de déposer un nouveau courrier reçu le 2 avril 2019 par lequel il souhaite à présent construire sur ce terrain,

Considérant que le délai de 4 ans est écoulé,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de demander et de mettre en œuvre la résolution de la vente en application des conditions générales de vente du cahier des charges du lotissement "les Tilleuls" prévu dans l'acte notarié en date du 30 août 2013 (vente par la ville à Monsieur Mustafa BALTA du lot n° 38 du lotissement "les Tilleuls"),

- décide de faire appel à Maître Mathias GIROUD, Notaire à Sarralbe pour la rédaction de l'acte portant résolution de la vente du terrain cadastré sous Section 25 N° 262/1 d'une contenance de 4,95 ares et N° 295/1 d'une contenance de 0,55 ares soit une contenance totale de 5,50 ares formant le lot 38 du lotissement communal dénommé "Lotissement les Tilleuls",

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190412-2019_057-DE

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié de reprise de ce terrain aux conditions figurant dans l'acte notarié de vente en date du 30 août 2013,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2019 du budget annexe "lotissement les Tilleuls".

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT